

9 RÉPONSES AUX QUESTIONS DES ENTREPRISES FRANCILIENNES

COVID-19

État - Région Île-de-France - Bpifrance

Nous sommes là.

01 53 85 53 85

 **Région
île de France**

**L'État, la Région Île-de-France et
Bpifrance travaillent à la réévaluation
quotidienne des dispositifs mis en
place pour répondre aux besoins des
entreprises.**

**Ce guide présente les mesures
arbitrées au 19 mars. Il sera
régulièrement révisé.**

**Les sites officiels des différentes
administrations doivent être
consultés en parallèle.**

1

**Comment reporter mes échéances
sociales et fiscales ?**

→ La réponse de l'Urssaf et des services fiscaux.

2

**TPE, indépendants, micro-entrepreneurs, quel
filet de sécurité pour les entreprises de moins
d'1 million d'euros de chiffres d'affaires ?**

→ Le fonds de solidarité État-Régions : 1 500 €
d'aide automatique sur simple déclaration.

3

**Comment conserver les compétences de mes
salariés et maintenir leur niveau de revenu ?**

→ L'indemnisation de l'activité partielle renforcée
et simplifiée.

4

**Comment mettre en place ou renouveler des
lignes de crédit court terme confirmé pour
financer mon cycle d'exploitation ?**

→ La garantie « Ligne de Crédit Confirmé
Covid-19 » de Bpifrance.

5

Comment consolider ma trésorerie à moyen terme pour soulager mon découvert ?

- Rééchelonnement automatique et sans frais des échéances.
- La garantie de Bpifrance/Région Île-de-France jusqu'à 90 %.
- Le Prêt Atout, la solution de co-financement de Bpifrance.
- La garantie « Renforcement de la Trésorerie Covid-19 » de la Région Île-de-France et Bpifrance.

6

Qui peut m'aider pour dialoguer avec ma banque ?

- Le rôle de la Médiation du crédit de la Banque de France.

7

Qui peut m'aider en cas de conflit avec un client ou un fournisseur ?

→ L'appui du Médiateur des entreprises.

8

Et à plus long terme, réfléchir pour sécuriser mes approvisionnements ?

→ Le Pack relocalisation de la Région Île-de-France.

9

Que se passe-t-il si ne j'arrive pas à honorer mes engagements dans le cadre d'un marché public ?

→ Garantie Zéro pénalité de retard dans les marchés publics de la Région Île-de-France.

→ La Région Île-de-France traitera toutes les demandes de paiement en moins de 30 jours

CONTACTS

Cellule dédiée de la Région Île-de-France

01 53 85 53 85

covid-19-aidesauxentreprises@iledefrance.fr

Cellule Urgence entreprise : Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Île-de-France

01 55 65 44 44

Bpifrance - Banque Publique d'Investissement

0 969 370 240

Banque de France - Médiation du crédit

Correspondant TPE/PME de votre département :

0800 08 32 08 (service et appel gratuit)

TPMExx@banque-france.fr

(xx = n° du département)

Un Tiers de Confiance de la Médiation

0810 00 12 10 (0,06€/min + prix d'appel)

1

RÉÉCHELONNER SES ÉCHÉANCES SOCIALES ET FISCALES



ECHÉANCES SOCIALES

Entreprises :

Il est possible de préciser des souhaits de report en se connectant sur son compte en ligne sur www.urssaf.fr (Messagerie / Nouveau Message / Une formalité déclarative / Déclarer une situation exceptionnelle).

Les entreprises peuvent aussi appeler le 39 57 (0,12 euro / min + prix appel) et sélectionner le choix 3 « effectuer une demande de délai, de remise ou de remboursement ».

En cas d'absence de paiement constaté et sans aucune demande particulière de l'entreprise pour l'échéance du 15 mars, le paiement sera attendu par défaut au 15 juin.

Pour moduler le montant de votre règlement à 0 ou à un montant correspondant au paiement d'une partie de vos cotisations :

- Si vous avez déjà déposé votre Déclaration Sociale Nominative (DSN) de février 2020, l'Urssaf s'engage à traiter au mieux toutes les situations d'entreprises qui se seront signalées sur leur compte en ligne, mode de communication à privilégier, ou au 39 57.
- Si vous réglez vos cotisations hors DSN, vous pouvez adapter le montant de votre virement bancaire, ou bien ne pas effectuer de virement.

Si vous préférez régler les cotisations salariales, vous pouvez échelonner le règlement des cotisations patronales, comme habituellement. Connectez-vous sur votre espace en ligne sur www.urssaf.fr et signalez votre situation via la messagerie : « Nouveau message » / « Une formalité déclarative » / « Déclarer une situation exceptionnelle ».

Il est possible de joindre l'Urssaf au 39 57 **mais il est recommandé de privilégier l'utilisation du compte en ligne.**

Travailleurs indépendants :
L'échéance mensuelle du 20 mars ne sera pas prélevée. Son montant sera lissé sur les échéances d'avril à décembre.

Pour les **auto-entrepreneurs**, l'échéance de février exigible le 31 mars peut être enregistrée ou modifiée à 0 pour éviter un prélèvement de cotisations en mars. Toutes les informations sont disponibles sur le site autoentrepreneur.urssaf.fr.

Cotisations de retraite complémentaire :
Le report ou l'accord de délai est également possible pour les cotisations de retraite complémentaire. Contacter son institution de retraite complémentaire.

ÉCHÉANCES FISCALES DES ENTREPRENEURS INDIVIDUELS SOUMIS À L'IMPÔT SUR LE REVENU :

- **bénéfices industriels et commerciaux (BIC),**
- **bénéfices non commerciaux (BNC),**
- **bénéfices agricoles (BA).**

Entrepreneur individuel soumis à l'impôt sur le revenu (BIC, BNC, BA), votre interlocuteur : le Service Impôts des Particuliers.

- La mesure est expliquée sur :
www.impots.gouv.fr/portail/node/13465

www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/quelles-demarches-effectuer-pour-demander-un-delai-de-paiement

- Formulez votre demande de délai de paiement : en vous connectant à votre espace Particulier, accédez à votre « Messagerie sécurisée ». Sélectionnez « Écrire » / « J'ai un problème concernant le paiement de mon impôt » / « J'ai des difficultés pour payer » ;

ou

auprès de votre centre des finances publiques. Ses coordonnées sont sur : www.impot.gouv.fr, rubrique « Contact » / « Particulier » / « Votre dossier fiscal (domicile en France) » / « Le paiement de vos impôts » / « Vous avez des difficultés pour payer ».

Si vous vous adressez à votre centre des finances publiques, votre demande doit comporter : le « questionnaire difficultés de paiement – formulaire 4805-SD », disponible sur ce site dûment complété.

ÉCHÉANCES FISCALES DES ENTREPRISES CONSTITUÉES SOUS FORME DE SOCIÉTÉS

Entreprise constituée sous forme de société, votre interlocuteur : le Service Impôt des Entreprises (SIE).

- la mesure est expliquée sur : www.impots.gouv.fr/portail/node/13465
- le formulaire simplifié à envoyer à votre SIE sur : www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/4_difficultes/440_situation_difficile/modele_demande_delai_paiement_ou_remise_impots_covid19.pdf
- Pour des questions plus spécifiques, merci de prendre contact avec votre SIE dont les coordonnées figurent sur <https://lannuaire.service-public.fr/navigation/sie>

L'entreprise doit être à jour de ses obligations déclaratives et respecter habituellement ses échéances fiscales.

2

**TPE, INDÉPENDANTS,
MICRO-ENTREPRENEURS,
ENTREPRISES DE MOINS
D'1 MILLION D'EUROS DE CHIFFRES
D'AFFAIRES :
LE FONDS DE SOLIDARITÉ
ÉTAT-RÉGION**



QUI ?

Petites entreprises de moins de 1 million d'euros de chiffres d'affaires : indépendants, micro entrepreneurs et TPE :

- dans les secteurs qui sont fermés
ou
- connaissant une baisse importante de leur chiffre d'affaires de mars 2020 par rapport à celui de mars 2019

COMMENT ?

État et Régions créent un fonds de solidarité d'1 milliard d'euros :

- l'État apporte 750 millions d'euros
- la **Région Île-de-France apporte 76 millions d'euros**, près du tiers de la contribution de l'ensemble des Régions (250 millions d'euros).

Deux niveaux d'intervention :

- 1 500 € de soutien rapide, sur simple déclaration. La demande pourra être effectuée dans les prochains jours auprès de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP).
- un soutien complémentaire pourra être octroyé, au cas par cas, pour éviter la faillite.

3

PLACER SES SALARIÉS EN POSITION D'ACTIVITÉ PARTIELLE ET LEUR VERSER UNE INDEMNITÉ COMPENSATRICE DE LA PERTE DE SALAIRE



COMPENSATION DE LA PERTE DE SALAIRES IMPUTABLE À LA RÉDUCTION OU LA SUSPENSION D'ACTIVITÉ

ATTENTION ! Indépendants et employés à domicile ne sont pas éligibles au dispositif d'activité partielle.

Pour faire face à vos difficultés, vous pouvez en tant qu'employeur réduire temporairement le temps de travail de vos salariés en versant à ces derniers une indemnité horaire représentant 70% du salaire brut. La ministre du Travail a annoncé qu'un décret sera pris dans les prochains jours pour renforcer le dispositif d'activité partielle, afin que les entreprises perçoivent 100% des indemnités versées aux salariés par les entreprises, dans la limite de 4,5 SMIC.

Cette allocation d'activité partielle **permet à l'entreprise d'indemniser les heures non travaillées** des salariés subissant une réduction ou la suspension temporaire d'activité.

Pour placer des salariés en position d'activité partielle et percevoir l'allocation d'activité partielle, ouvrir un dossier sur : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

Un délai de 30 jours est accordé aux entreprises pour déposer leur demande, avec effet rétroactif. Aucune demande d'activité partielle ne sera autorisée pour les entreprises qui souhaiteraient fermer préventivement.

Exemples de cas éligibles :

- si les salariés indispensables à la continuité de l'entreprise sont contaminés ou en quarantaine, les autres salariés peuvent être placés en activité partielle ;
- si l'activité des transports en commun est suspendue par décision administrative ;
- si l'entreprise est confrontée à une baisse d'activité liée à l'épidémie.

Plus d'explications sur :

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/coronavirus-questions-reponses-entreprises-salaries>

4

**METTRE EN PLACE OU
RENOUVELER DES LIGNES DE
CRÉDIT COURT TERME CONFIRMÉ
POUR FINANCER LE CYCLE
D'EXPLOITATION : UNE GARANTIE
BPIFRANCE DÉDIÉE**

OBJET

Sont garantis les nouveaux crédits à court terme :

- découverts, facilités de caisse, escomptes, Dailly, Mobilisations de Créances Nées à l'Export (MCNE) ;
- tous obligatoirement confirmés sur une durée de 12 mois minimum à 18 mois maximum.

Sont exclus les engagements par signature (toutes cautions, garanties à première demande, Credocs, etc.).

TPE, PME ET ETI FRANCILIENNES BÉNÉFICIAIRES

- entreprises rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie qui ne sont pas d'origine structurelles ;
- quelle que soit leur date de création ;
- quel que soit le niveau de détention de leur capital par une ou plusieurs sociétés de capital-risque ou de capital investissement.

MODALITÉS

Durée de la garantie :

La durée de la garantie est égale à la durée de la ligne de crédit confirmée. Elle n'est renouvelable qu'une seule fois (conditions à définir).

Plafond de risques maximum, encours toutes banques confondues :

- 5 millions d'euros sur une même entreprise ou groupe d'entreprises pour les PME ;
- 30 millions d'euros sur une même entreprise ou groupe d'entreprises pour les ETI.

La quotité peut être portée à 90 % maximum si le financement garanti entraîne une augmentation sensible des concours bancaires globaux et de la trésorerie de l'entreprise. Dans le cas contraire elle sera limitée à 50 %.

5

**CONSOLIDER MA TRÉSORERIE À
MOYEN TERME POUR SOULAGER
MON DÉCOUVERT**

5. 1

RÉÉCHELONNER UN CRÉDIT EN COURS ET/OU OBTENIR UN CRÉDIT BANCAIRE GARANTI JUSQU'À 90 % PAR LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET BPIFRANCE

Les engagements de la Fédération Bancaire Française :

- mettre en place des **procédures accélérées** d'instruction de crédit pour les situations de trésorerie tendues, dans un délai de 5 jours et porter une attention particulière aux situations d'urgence ;
- **reporter** jusqu'à 6 mois des remboursements de crédits pour les entreprises ;
- **supprimer des pénalités et des coûts additionnels** de reports d'échéances et de crédits des entreprises ;
- communiquer et expliquer les mesures de soutien public : report d'échéances sociales ou fiscales, mécanismes de garantie de Bpifrance, etc.

Source : communiqué de presse de la FBF du 15/03/2020.

RÉÉCHELONNEMENT AUTOMATIQUE ET SANS FRAIS DES DETTES BANCAIRES ET DES GARANTIES ASSOCIÉES ET GARANTIE À 90 % DES PRÊTS DE TRÉSORERIE

Le report d'échéances dans le remboursement de prêt est accordé automatiquement et sans frais :

- auprès de sa banque pour les prêts garantis par la Région Île-de-France et Bpifrance. Les garanties sont également prolongées automatiquement et sans frais de gestion supplémentaires.
- auprès de son correspondant habituel au sein des directions régionales de Bpifrance pour les prêts accordés par Bpifrance.

La Région Île-de-France et Bpifrance garantissent les prêts de trésorerie des TPE/PME jusqu'à 90 %.

Numéro vert de Bpifrance : **0 969 370 240**

5. 2

LE PRÊT ATOUT, LA SOLUTION DE CO-FINANCEMENT DE BPIFRANCE

OBJET

- le besoin de trésorerie ponctuel ;
- l'augmentation exceptionnelle du BFR, lié à la conjoncture.

PME ET ETI FRANCILIENNES BÉNÉFICIAIRES

- rencontrant un besoin de trésorerie lié à une difficulté conjoncturelle, une situation de fragilité temporaire, ou un BFR ne permettant pas des conditions d'exploitation normales ;
- possédant 12 mois de bilan minimum.

Sont exclus les SCI, les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises de promotion et de locations immobilières, les entreprises agricoles ayant un CA inférieur à 750 000 euros, et les entreprises en difficulté.

MODALITÉS

Montant :

Minimum : 30 000 euros.

Maximum : 5 000 000 euros pour les PME ;

30 000 000 euros pour les ETI.

Le montant du prêt est, au plus, égal au montant des fonds propres et quasi fonds propres de l'emprunteur.

Le prêt est obligatoirement associé à un concours bancaire à raison de 1 euro pour 1 euro.

- taux : en cours de fixation définitive ;
- sans frais de dossier ;
- assurance décès PTIA **sur demande de l'entreprise.**

Durée/amortissement :

- de 3 à 5 ans ;
- différé d'amortissement en capital jusqu'à 12 mois ;
- échéances trimestrielles avec amortissement financier du capital.

Garantie :

- prêt sans sûretés réelles et/ou personnelles.

5. 3

RENFORCER LA STRUCTURE FINANCIÈRE DES PME, NOTAMMENT PAR CONSOLIDATION À MT DES CONCOURS BANCAIRES CT : LA GARANTIE DÉDIÉE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET BPIFRANCE

OBJET

Peuvent être garantis les nouveaux financements amortissables à moyen terme permettant :

- le renforcement du fonds de roulement ;
- le financement relai (amortissable, 2 ans mini) d'un crédit d'impôt ou d'une subvention ;
- la consolidation des crédits CT existants : découvert, caisse, escompte, affacturage, mobilisation de créances.

Sont aussi éligibles :

- les prêts personnels aux dirigeants pour réaliser des apports en fonds propres ;
- l'acquisition d'une entreprise dans le cadre d'un plan de cession homologué après redressement judiciaire.

TPE, PME ET ETI FRANCIENNES BÉNÉFICIAIRES

- entreprises rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie qui ne sont pas d'origine structurelle ;
- quelle que soit leur date de création ;
- quel que soit le niveau de détention de leur capital par une ou plusieurs sociétés de capital-risque ou de capital investissement.

MODALITÉS

Sont garantis :

- des prêts moyen-terme de consolidation.

Durée de la garantie :

La durée, égale à celle du crédit, est comprise entre 2 et 7 ans. Elle peut être exceptionnellement portée à 15 ans maximum lorsque le crédit est assorti d'une sûreté sur un actif immobilier ou en cas de cession bail immobilière.

Plafond de risques maximum, toutes banques confondues :

- 5 millions d'euros sur une même entreprise ou groupe d'entreprises pour les PME ;
- 30 millions d'euros sur une même entreprise ou groupe d'entreprises pour les ETI.

La quotité de garantie peut être portée à 90 % maximum si le financement garanti entraîne une augmentation sensible des concours bancaires globaux et de la trésorerie de l'entreprise.

Dans le cas contraire elle sera limitée à 50 %. Pour les PME, la Région Île-de-France pourra porter cette garantie jusqu'à 80 %.

6

MIEUX DIALOGUER AVEC SA BANQUE, PAR EXEMPLE POUR RÉÉCHELONNER SES PRÊTS : LE RÔLE DE LA MÉDIATION DU CRÉDIT DE LA BANQUE DE FRANCE

ÉCHÉANCES BANCAIRES

La saisine du Médiateur est confidentielle et gratuite, sur : www.mediateurducredit.fr.

L'entreprise est contactée sous 48 heures par la Médiation départementale qui recherche une solution avec les banques lorsque le dossier est éligible.

Contactez le correspondant TPE/PME de votre département :

0800 08 32 08 (service et appel gratuit)
TPMExx@banque-france.fr (xx : n° du département)

ou contactez un Tiers de Confiance de la Médiation de son choix, dans son département en appelant le :

0810 00 12 10 (0,06€/min + prix d'appel)

7

RÉSOLURE UN CONFLIT AVEC UN CLIENT OU UN FOURNISSEUR : L'APPUI DU MÉDIATEUR DES ENTREPRISES



LES RELATIONS COMMERCIALES

Pour toute entreprise, quelle que soit sa taille ou son secteur, confrontée à un différend avec un client ou un fournisseur, privé ou public.

Le Médiateur des entreprises est un facilitateur neutre, impartial et indépendant.

Il aide les parties à trouver une solution amiable.

Processus :

- gratuit ;
- rapide : de quelques jours à 3 mois maximum ;
- confidentiel : le secret des affaires et l'anonymat des entreprises et organisations publiques sont préservés.

Saisine sur :

[www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/
contactez-mediateur-des-entreprises](http://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/contactez-mediateur-des-entreprises)

8

LE PACK RELOCALISATION DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

LE PACK RELOCALISATION DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Favoriser l'implantation en Île-de-France pour sécuriser les circuits commerciaux avec le Pack relocalisation de la Région Île-de-France :

- accompagnement personnalisé ;
- appui à la recherche de sites en Île-de-France ;
- assistance au recrutement,
- mobilisation de financements via les aides régionales PM'up et Innov'up.

Contact : nathalie.lefevre@iledefrance.fr

9

**GARANTIE ZÉRO PÉNALITÉ
DE RETARD DANS LE CADRE DES
MARCHÉS PUBLICS ET PAIEMENT
À MOINS DE 30 JOURS PAR
LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE**

MARCHÉS PUBLICS ET SUBVENTIONS

Le Covid-19 a été reconnu comme un cas de force majeure pour les marchés publics.

Aucune pénalité de retard ne sera donc pas appliquée.

Tous les **fournisseurs** et prestataires de la Région Île-de-France seront traités **à moins de 30 jours**.

La Région Île-de-France traite également ses subventions à moins de 30 jours.



Région Île-de-France

2, rue Simone-Veil
93400 Saint-Ouen
Tél. : 01 53 85 53 85

www.iledefrance.fr

 **RegionIleDeFrance**

 **iledefrance**

 **iledefrance**